

droits de l'homme par les jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

71^e séance plénière
23 novembre 1984

39/24. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 38/26 du 22 novembre 1983,

Ayant à l'esprit qu'il importe que des courants de communication efficaces existent entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information des jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation et des institutions spécialisées aux échelons national, régional et international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la jeunesse⁴⁷,

Prenant acte également du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les courants de communication, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 13 janvier 1984,

Prenant acte en outre du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur les travaux de sa troisième session⁴⁸, en particulier des paragraphes traitant des courants de communication,

Prenant acte de la résolution 22 relative à la jeunesse, adoptée le 25 novembre 1983 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁹,

Convaincue que le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes est une condition indispensable à la participation active des jeunes aux travaux de l'Organisation,

Egalement convaincue que la participation effective de représentants de la jeunesse et des Etats Membres aux congrès internationaux traitant de questions relatives à la jeunesse améliorera et renforcera les courants de communication actuels et futurs et aidera à comprendre les problèmes des jeunes dans le monde contemporain,

1. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport d'évaluation détaillé et structuré sur l'application des directives et des directives supplémentaires visant à améliorer les courants de communication, qui servirait de document de base à la quatrième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

2. Demande aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives visant à améliorer les courants de communication, non seulement sur un plan géné-

ral, mais aussi par des projets concrets se rapportant à des questions importantes pour les jeunes;

3. Demande aux comités nationaux de coordination de l'Année internationale de la jeunesse et aux autres organismes similaires d'aider, sur leur demande, les organisations nationales de jeunes à remplir leur rôle de relais entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes;

4. Souligne qu'il faut utiliser, dans le cadre des courants de communication, les mécanismes que les jeunes et les organisations de jeunes ont eux-mêmes créés aux échelons national, régional et international;

5. Décide d'examiner la question des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes à sa quarantième session, sur la base du prochain rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse.

71^e séance plénière
23 novembre 1984

39/25. Question du vieillissement

L'Assemblée générale.

Réaffirmant sa résolution 38/27 du 22 novembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de s'efforcer d'appliquer les principes et recommandations formulés dans le Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁹ en conformité avec leur système économique, social et culturel ainsi que les valeurs et transformations sociales qui leur sont propres, en tenant compte de la situation de chaque pays,

Réaffirmant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement⁵⁰ en vue d'aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à formuler et appliquer des politiques et des programmes concernant le vieillissement de façon à satisfaire les besoins croissant rapidement des personnes âgées,

Reconnaissant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées grâce à leurs efforts dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer ce rôle, notamment à l'échelon régional, afin d'assurer l'application du Plan d'action et le fonctionnement systématique et efficace des services techniques de consultation et de coordination des Nations Unies,

Rappelant parmi les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population⁵¹ adoptées à la Conférence internationale sur la population, la recommandation 58 aux termes de laquelle il est instamment demandé aux gouvernements d'approfondir l'analyse de la question du vieillissement, en particulier de ses incidences sur le développement pris dans son ensemble, les services sociaux, les soins médicaux et d'autres domaines connexes,

Réaffirmant que le vieillissement est une question de population qui affecte le développement et est affectée par lui,

Reconnaissant qu'il y a dans de nombreux pays une prise de conscience des questions touchant le vieillisse-

⁴⁷ E/1984/40 et Corr.1.

⁴⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. *Actes de la Conférence générale, vingt-deuxième session*, vol. 1: Résolutions, p. 103.

⁴⁹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁵⁰ Désigné antérieurement Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

⁵¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population*, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.